

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT****N° 117**

présenté par

M. Breton, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Therry, Mme Le Grip et  
M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 4, après le mot :

« exigée »,

insérer les mots :

« particulièrement pour la pratique des échographies, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Ordre des sages-femmes estime que « la capacité d'effectuer une IVG instrumentale ne peut pas être ouverte à l'ensemble des sages-femmes ». Pour pouvoir exercer pleinement cette compétence, il s'agira de mettre en œuvre une formation à la pratique des échographies.